



MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 15 décembre 2023

Procès-Verbal

Date de la convocation
08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET, Lionel FOURNERIE, Benoit DELABARRE et Stéphane TAISSIDRE.

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît DELABARRE

- **Approbation du compte-rendu des réunions ordinaire et extraordinaire du Conseil Municipal du 10 novembre 2023 et du 28 novembre 2023**

- Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Benoît DELABARRE

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

1 – Délibération sur le rapport d'activité 2022 de la DEA – (73)

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay demande l'approbation du conseil municipal sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver ledit rapport.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération sur des avenants pour les travaux extérieurs de l'ancien couvent – (74)

Le maire présente des avenants de prolongation aux marchés de travaux sur les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 concernant l'aménagement extérieur de l'ancien couvent du délai d'exécution des travaux au 31 mai 2024.

Le maire de la commune de Félines rappelle l'attribution des marchés publics aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - VRD - à l'entreprise « **BROC TP** », lot n°2 - Maçonnerie - l'entreprise « **Jouvhomme** », lot n°3 - Charpente/couverture - l'entreprise « **Les charpentiers casadéens** », lot n°4 - Carrelage - l'entreprise « **Astruc** », lot n°5 - Façades - l'entreprise « **Bâti Façades 43** », lot n°6 - Plomberie/Sanitaire - l'entreprise « **Cortial Christophe** », lot n°7 - Électricité/courants faibles - l'entreprise « **EG BAYLOT** ».

Des modifications sont apportées au calendrier d'exécution des travaux compte tenu de plusieurs faits qui ont retardé l'avancement des travaux, entraînant le report de la réception des travaux de 10 mois suite à divers aléas de chantier et intempéries.

Des modifications au niveau du projet ont également été décidées suite à la dernière réunion de chantier :

-Lot 2 l'entreprise Jouvhomme de FELINES : suppression de travaux d'un montant de 9760,00 €HT, suivant devis travaux complémentaires 18 911,50 € HT soit un total global de 9 151,50 €HT en plus.

-Lot 7 l'entreprise EGB BAYLOT : suppression d'article 42211 du DPGF luminaires soit 3 255,00 €HT suivant devis modificatif de travaux complémentaires de 570,00 €HT soit un total global de 2 685,00 €HT en moins.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les avenants aux entreprises concernant le nouveau calendrier d'exécution des travaux prolongeant le délai de 10 mois d'exécution ainsi que les modifications de devis des deux entreprises concernés par la modifications du projet initial.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération sur autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2023 – (75)

La commune n'a pas le droit, jusqu'à l'adoption de son budget (investissement) d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement non prévues au Budget.

La [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) permet tout de même aux communes de mandater des sommes, à hauteur de 25% du budget voté l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	BP 2023 voté	25%
20	Immobilisations incorporelles	7 300.00 €	1 825.00 €
204	Org. Publics – Biens mobiliers, matériel et études – projet infra	13 700.00 €	3 425.00 €
21	Immobilisations corporelles	99 149.12 €	24 787.28 €
23	Immobilisations en cours	391 000.00 €	97 750.00 €

En vertu de l'article L.1612-1 jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Délibération portant sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps pour le Personnel Communal– (76)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P.

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 Jours ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours équivalent temps plein (soit 420 heures)
 L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
 L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
 Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
 Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve de nécessités de service.

OU

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.)
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

Les modalités prendront effet à compter du 01 janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délibération sur la prime pouvoir d'achat pour le Personnel Communal – (77)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que cette prime du pouvoir d'achat sera versée en un versement unique dans le 1^{er} trimestre 2024 et n'est pas reconductible,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 15 décembre 2023 (date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Délibération sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe 22H00/hebdo – (78)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public, il convient donc de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe en raison de la création d'un poste d'adjoint administratif dans la cadre d'un nouveau recrutement suite au départ à la retraite d'un agent et d'adopter la modification de l'emploi ainsi proposée pour le poste d'agent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois avec la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Délibération sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel 15h00/hebdo – (79)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Suite à l'évaluation du poste de carrière de l'agent postal communal en date du 1^{er} juillet 2023, et à l'accord de la Commission du Centre de Gestion, nous pouvons supprimer l'ancien poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois avec la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Délibération sur le renouvellement du contrat de maintenance du serveur informatique – (68)

Une offre à 350,00 € pour l'année 2024 pour la maintenance du serveur Linux a été faite pour le secrétariat de la Mairie de Félines. Cette maintenance doit être faite 1 fois par mois, elle inclut le déplacement du technicien.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal :

DECIDE de valider cette offre d'un montant de 350.00 € pour la maintenance du serveur de la Mairie pour une année.

Vote : 8 Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 0

• **9 – Délibération portant appel au don financier pour les sinistrés de la dépression ELISA suite au courrier de l'AMF – (80)**

De violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Après examen, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide que la commune de Félines va donner 1 € par habitants, soit un don de 377 €.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10 – Délibération sur la demande de participation financière de la salle des fêtes pour la séance mensuelle d'un intervenant en danse le mercredi après-midi avec l'association ALCHEMILLE. – (81)

L'animatrice de danse biodynamique qui anime des ateliers à séquence d'une fois par mois à la salle des fêtes de Félines, de 14h00 à 17h00, par le biais de l'association ALCHEMILLE souhaite participer financièrement à cette location.

Après examen, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter cette participation financière
- De fixer cette participation pour un montant de 110 € à l'année.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS

- **Dossier boisements de certaines parcelles communales**
Vente des lots par village pour le bois de chauffage : les frais d'exploitations sont à la charge des acquéreurs. Le bois d'œuvre va être vendu et les parcelles seront replantées.
- **La cérémonie des vœux 2024** aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 10h45 à la salle polyvalente.
- **Les colis de Noël** pour les aînés seront distribués avant les fêtes de Noël
- **Mise en place d'une nouvelle mutuelle communale** pour les habitants à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **La visite du sous-Préfet de Brioude** se déroulera le vendredi 29 décembre 2023 à 10h00.

La séance est levée à 00h15.

le Secrétaire de séance
Benoît DELABARRE



le Maire
Ph. METZONET.

